

Convocation faite le : 06/02/2020

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. VISSAULT - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. LESQUELEN

Représentés :

Mme ALLUAUME par M. PACAU - Mme ROUSSET par M. LE BRAS - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - Mme TAMISIER par M. BLANCHÉ - M. BLANC par M. LAZENNEC

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. PADROSA

Mme ANDRIEU est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 8/01/2020 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 38 points.

1 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'UNION DES MARAIS (UNIMA) - ANNEXE

DEL2020_026

Vu l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 29 janvier 2020,

Vu les statuts annexés à la délibération du Comité syndical du 29 janvier 2020,

Considérant que la Ville de Rochefort est adhérente au Syndicat mixte de l'Union des Marais,

Considérant que n'ayant pas été modifiés depuis 1966 et 1993, les statuts sont devenus obsolètes au regard des dispositions nouvelles apparues depuis dans le code de l'environnement et des dispositions du code de l'administration communale qui n'est plus en vigueur,

Considérant que par ailleurs, la gouvernance n'étant plus adaptée aux nouveaux enjeux du syndicat est modifiée,

Considérant que tous les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification, pour se prononcer sur la modification,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE la modification des statuts ci annexés du Syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime,

- CONFIRME l'adhésion de la Ville de Rochefort au Syndicat mixte de l'UNIMA au titre de la compétence connaissances techniques des milieux (compétence obligatoire),

- SOLLICITE l'adhésion de la Ville de Rochefort au Syndicat mixte de l'UNIMA au titre de la compétence appui technique, administratif et juridique des membres (compétence à la carte n°1),

- AUTORISE Monsieur le Président à notifier à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime cette délibération d'acceptation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'UNIMA,

- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'UNIMA.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

2 CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA VILLE ET LA CARO POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS - ANNEXES

DEL2020_027

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2 , 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1,24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant l'obligation pour les communes de Rochefort, Port des Barques, Fouras, l'île d'Aix et Saint-Laurent de la Prée, en association avec la CARO, de conclure avec l'État une convention, pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que les communes de Rochefort, Fouras, Ile d'Aix, et Port des barques ont répondu favorablement à la proposition d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la Communauté d'agglomération qui présente un intérêt à l'échelle du territoire ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent de la Prée a souhaité signer sa propre convention avec l'Etat ;

Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'Etat et le Département de la Charente-Maritime ;

Le Conseil Municipal , après en avoir débattu:

- APPROUVE le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec les communes de Rochefort, Fouras, Ile d'Aix, Port des barques.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

3 CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS INTERCOMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE ROCHEFORT ET LA CARO- ANNEXE

DEL2020_028

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités relatifs aux conventions entre les communes membres et l'EPCI,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2511-6 de la commande publique relatif aux coopérations entre personnes publiques,

Vu la délibération n°2017-134 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 relative à la convention d'entretien et de maintenance des espaces publics hors bâtiments intercommunaux entre la CARO et la Ville de Rochefort,

Vu la délibération n°2017-06 du Conseil communautaire du 16 février 2017 relative à la convention d'entretien et de maintenance des médiathèques d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort océan exerce un certain nombre de compétences transférées par la commune de Rochefort et que dans ce cadre des équipements et espaces publics ont été transférés à la CARO :

- voirie et espaces verts des Zones d'activités économiques,
- bâtiments, voirie et espaces verts Zone d'activité Arsenal des Mers,
- voies dédiées aux transports,
- abords du pont Transbordeur,
- pistes cyclables d'intérêt communautaire et notamment la section de piste cyclable AB sur le chemin de Charente,
- médiathèque Erik Orsenna,
- conservatoire de musique et de danse Michel Legrand,
- station de lagunage

Considérant que si la Commune de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont mutualisé une partie des services techniques, il reste à ce jour des services non mutualisés tels que le service propreté et espaces verts ou encore des services en cours de réflexion pour une mutualisation tels que l'entretien et le nettoyage,

Considérant qu'ainsi, la commune de Rochefort dans le cadre de ses propres compétences exerce des missions d'entretien et de maintenance de nombreux équipements publics municipaux et espaces publics. A ce titre, elle dispose de moyens humains et techniques dont ne dispose pas encore la CARO,

Considérant que la CARO et la commune de Rochefort avaient initialement conclu des conventions de coopérations qu'il convient de revoir au regard de la mutualisation d'une partie des services techniques.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 03 février 2020 et finances du 4 février 2020, après en avoir délibéré :

- CONCLU une nouvelle convention avec la Ville de Rochefort pour la mise en place d'une coopération technique pour l'entretien des espaces et bâtiments publics transférés à la CARO, renouvelable tacitement d'année en année, dans la limite de 6 ans, soit jusqu'en 2026, sauf dénonciation de l'une des deux parties.
- APPROUVE les termes de la convention, notamment les modalités de partenariat technique ainsi que les modalités financières,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

4 CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE CAMPAGNES D'ANALYSE DE LÉGIONELLES DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION- ANNEXE

DEL2020_029

Vu l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités, d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités.

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant la réalisation de campagnes d'analyse de légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et communautaires,

Considérant qu'ils désignent la ville de Rochefort comme mandataire du groupement,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autre l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2020 :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant la réalisation de campagnes d'analyse de légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et communautaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

5 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L' « ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU » -AUTORISATION - ANNEXE DEL2020_030

Vu l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités, d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant l'achat de fournitures de bureau,

Considérant qu'ils désignent la ville de Rochefort comme mandataire du groupement,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autre l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2020 :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L' « ENTRETIEN DES GROUPE-FROIDS, CHAUDIÈRES ET RADIANTS » - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2020_031

Vu l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités, d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités.

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour l'entretien des groupes-froids, chaudières et radiants,

Considérant qu'ils désignent la ville de Rochefort comme mandataire du groupement,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autres l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2020 :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des groupes-froids, chaudières et radiants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

7 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN « ACCORD-CADRE À COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE BÂTIMENT » - AUTORISATION - ANNEXE

DEL2020_032

Vu l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités, d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,
- par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités), d'optimiser l'acte d'achat,
- par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités, d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités.

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la conclusion d'un « accord-cadre à commandes pour des travaux de bâtiment »,

Considérant qu'ils désignent la ville de Rochefort comme mandataire du groupement,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes définit entre autre l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2020 :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un « accord-cadre à commandes pour des travaux de bâtiment ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

8 ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOURABLES

DEL2020_033

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_163 du 13 décembre 2017 définissant les modalités financières du transfert de compétence Eau Assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_141 du 21 décembre 2017 relative aux dispositions transitoires financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement et engageant la CARO à rembourser l'ensemble des annulations de factures et des admissions en non-valeur demandées à la Ville de Rochefort à partir du 1er janvier 2018,

Considérant qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour recouvrer ces créances, certaines demeures irrécouvrables,

Considérant les états relatifs aux « créances éteintes » et aux « créances irrécouvrables » présentés par Madame le Trésorier de Rochefort,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- **REFUSE** d'admettre en non-valeur la somme de 23 977,07€ TTC présentée en créances irrécouvrables, en raison de nouveaux renseignements obtenus par les services municipaux et apportés à la Trésorerie Municipale,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes sur le budget PRINCIPAL:

créances VILLE	pour	18 048,11 € TTC
créances EAU	pour	4 519,69 € TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour	3 385,34 € TTC

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PRINCIPAL :

créances VILLE	pour	9 273,96 € TTC
créances EAU	pour	22 547,97 € TTC
créances ASSAINISSEMENT	pour	18 736,57 € TTC

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes sur le budget PORT DE PLAISANCE :

créances PORT DE PLAISANCE	pour	2 943,12 € TTC
----------------------------	------	----------------

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur les articles 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes du budget concerné.

- **AUTORISE** la Ville de Rochefort à demander à la CARO le remboursement des admissions en non valeurs concernant les créances Eau et Assainissement conformément aux délibérations concordantes définissant les dispositions financières et juridiques du transfert de la compétence eau et assainissement.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

9 CESSION A MONSIEUR ET MADAME ROCHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL 45 SISE RUE DU BOINOT-ANNEXE DEL2020_034

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la demande de Mme et M. ROCHER de devenir propriétaires de la parcelle de jardin située rue du Boinot, cadastrée section AL 45, d'une superficie de 77 m², et pour laquelle ils sont titulaires d'une convention d'occupation depuis 2000,

Considérant que cette emprise n'a plus d'utilité pour la Ville de Rochefort,

Considérant l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2019 estimant cette parcelle à hauteur de 7.000 euros,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux, environnement, urbanisme du 3 février 2020, ainsi que de la commission des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir la cession de la parcelle cadastrée section AL 45 pour un montant de 7.000 euros, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

10 CESSIION À MADAME BELBARAKA ET MONSIEUR RADOUANE DU LOT 8 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES COQUELICOTS » - ANNEXES DEL2020_035

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la demande de Mme BELBARAKA et M. RADOUANE de devenir propriétaires du lot 8 du lotissement communal « Les Coquelicots » cadastré section AN 472, d'une superficie de 328 m², pour un montant de 31.000 euros, alors que le prix fixé lors de la création du lotissement était à hauteur de 39.000 euros,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 qui situe cette zone en risque de submersion BS1, ce qui n'était pas le cas lors de la création du lotissement,

Considérant que du fait du Plan de Prévention des Risques Naturels, ci-dessus cité, les risques liés à cette parcelle sont supérieurs à ceux qui existaient lors de la création du lotissement et que cela implique des coûts de construction plus élevés avec une surélévation de la plateforme d'environ 0,80 cm,

Considérant que ce terrain à bâtir est situé sur un ancien sous-sol d'immeuble démoli dont le terrain n'a pas été totalement purgé des fondations et a été comblé par le concassage des matériaux issus de l'immeuble démoli, ce qui implique aussi des sujétions d'exécution,

Considérant l'avis des Domaines en date du 06 novembre 2019 estimant cette parcelle, au vu des nouveaux risques et du surcoût induit pour la construction, à hauteur de 30.000 euros,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-urbanisme du 3 février 2020, ainsi que de la commission des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir la cession de la parcelle cadastrée section AN 472 pour un montant de 31.000 euros, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

**11 ACQUISITION AUX CONSORTS LELOUP DE L'IMMEUBLE SIS 33 RUE PASTEUR
- AY 338 -ANNEXE
DEL2020_036**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la proposition des Consorts LELOUP de céder à la commune leur propriété sise 33 rue Pasteur, d'une superficie bâtie d'environ 92 m² sur une parcelle de 573 m², cadastrée section AY 338, située en emplacement réservée du PLU pour la création d'une voie de maillage entre la rue Pasteur et la rue Amiral Meyer,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rochefort de compléter sa réserve foncière constituée des parcelles situées aux 25, 27, 29, 31 et 35 rue Pasteur,

Considérant le montant proposé de 110.400 euros correspondant au prix du marché pour ce type de biens, tous les frais liés à la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le Service des Domaines ne se prononce plus sur les acquisitions des collectivités dont le montant est inférieur à 180.000 euros,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 février 2020, ainsi que de la commission des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY 338, pour un montant de 110.400 euros, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

**12 ACQUISITION AUX CONSORTS GANDOUIN D'UN TERRAIN SIS 62 AVENUE DU
HUIT MAI 1945 – CD 56 –
DEL2020_037**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la proposition des Consorts GANDOUIN de céder à la Ville leur propriété sise 62 avenue du huit mai, d'une superficie de 1.277 m², cadastrée section CD 56, située en emplacement réservée du PLU pour la création d'une voie de desserte sur le secteur de Basse Terre faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation),

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rochefort de se porter acquéreur de ce terrain sous réserve de la condition suspensive de l'approbation du PLU purgé de tout recours qui remettrait en cause l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) sur ce quartier ainsi que l'emplacement réservé facilitant l'opération,

Considérant le montant proposé de 57.500 euros correspondant au prix du marché pour ce type de bien, tous les frais liés à la transaction étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le Service des Domaines ne se prononce plus sur les acquisitions des collectivités dont le montant est inférieur à 180.000 euros,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-urbanisme du 3 février 2020, ainsi que de la commission des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de la transaction telles qu'elles sont ci-dessus décrites, à savoir l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD 56, pour un montant de 57.500 euros, les frais d'acte et de publication étant réglés par l'acquéreur, sous la condition suspensive de l'approbation du PLU purgé de tout recours qui remettrait en cause l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) sur ce quartier ainsi que l'emplacement réservé facilitant l'opération.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

13 REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS ABANDONNEES CARRÉS B, P ET K DU CIMETIERE COMMUNAL DEL2020_038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23;

Vu les constats effectués le 11 mars 2016 et le 22 novembre 2019, affichés à la porte du cimetière, à la Mairie et sur le site de la Ville (www.ville-rochefort.fr), faisant apparaître l'état d'abandon de 62 concessions sises carrés B, P et Plate-bande Ouest Cimetière Ouest,

Vu les constats effectués le 19 février 2014 et le 28 novembre 2017, affichés à la porte du cimetière et de la Mairie, faisant apparaître l'état d'abandon d'une concession sise carré K,

Vu les constats effectués le 17 octobre 1994 et le 17 mars 2000, affichés à la porte du cimetière et de la Mairie, faisant apparaître l'état d'abandon d'une concession sise Plate-bande Ouest Cimetière Ancien,

Considérant que les 64 concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont effectivement en état d'abandon, que cette situation révèle une violation de l'acte d'engagement souscrit par les attributaires en leur nom et ceux de leurs successeurs de maintenir lesdites concessions en bon état d'entretien, qu'elles constituent en outre un trouble au bon ordre et à la décence du champ de repos,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- DECIDE la reprise de ces concessions listées ci-dessous afin de pouvoir les remettre en service pour de nouvelles inhumations ou restaurer les monuments qui y sont érigés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à agir à cet effet.

CARRÉ B

N° Conc	RC	DIV	Suppl ^t	Concessionnaire	Date arrêté
897	50	1	1293	MOUFFLET	01/07/1859
930	1010	3		Mme PASCAL	21/12/1859
1506	1293	4		Mme LAVEAU	11/12/1862
2607	1295	4	3146	FOUCHIER	25/11/1879
4642	73	1		Mme CHAUMEIL 45, rue Thiers à Rochefort	12/10/1891
5102	919	3		Mme TORS-Mme TORD 53, rue Toufaire à Rochefort	14/05/1895
5167	361	1		CHALOU 9, rue Neuve à Rochefort	14/11/1895
5644	346	1		Joséphine DESCHAMPS Belle Judith à Rochefort	24/03/1899
5648	517	2		CHARTRON 41, rue Chanzy à Rochefort	24/03/1899
5792	327	1		GRASSET-Henri GRASSET 3, rue des Fonderies à Rochefort	12/04/1900
5823	18	1		GUILLET 20, rue Lefèvre à Rochefort	12/04/1900
5824	18A	1		Mr SILVESTRE 86, rue de la Barrière à Rochefort	12/04/1920
5946	901	3		Henri MARTINEAU 32, rue de la Barrière à Rochefort	03/05/1901
5993	445	2		Joseph PONTAILLIER 29, rue Château Gaillard à Rochefort	26/11/1901
6074	366	1		Mme LACOMBE 33, rue de Martrou à Rochefort	18/04/1902
6214	1181	4		PONCEIN 59, rue Audry à Rochefort	16/04/1903
6837	997	3		Jean BONTEMPS – Mme BONTEMPS 2, rue Raspail à Rochefort	13/05/1907
7356	1179	4		RENARD 68, rue Denfert Rochereau à Rochefort	24/05/1911

7980	954	3		Mme GIRARDEAU André CLÉMENT à St Nazaire (44)	03/10/1916
8064	326	1		Mr BESSON 47, rue Reverseaux à Rochefort	02/08/1917
8085	361A	1		CHALOU – CHALOU 60, rue du Breuil à Rochefort	02/08/1917
8144	897	3	11360	Mme BÉLOT - Mr BELLOT Le Pont Rouge à Rochefort	03/11/1917
8380	998	3		RÉAUD – Mr BONTEMPS 132Bis, rue Thiers à Rochefort	31/03/1919
8482	654	2		Mr COSTES à Port des Barques	20/07/1919
8519	1157	4		Mr BIDET 19, rue du Breuil à Rochefort	25/10/1919
8625	447	2	11638	Mr ROBINET 23, rue du Caire à Rochefort	15/04/1920
8641	656A	2		Mr Louis GIRARD Bassin n°2 à Rochefort	15/04/1920
8676	378	1		Mme DANAUD – Mme DANAUD 8, rue Raspail à Rochefort	15/04/1920
8749	77	1		Mr MÉTÉREAU 14, rue de la République à Rochefort	20/06/1920
8793	81	1		Mme CAILLAUD 34, rue Ernest Renan à Rochefort	20/06/1920
8905	709	2		MOUCHARD – Mr BRIE Allées Raffin à Rochefort	10/11/1920
8935	91	1		Mme PROUX 39, rue Lesson à Rochefort	31/03/1921
9094	955	3	11950	Charles MARCOU – Mr CLÉMENT à St Nazaire (44)	13/01/1922
9131	500	2		Mr et Mme THIBAULT 21, rue Krohm à Rochefort	13/01/1922
9289	80	1		Mme EMERY à Tonnay Charente	20/08/1922
9383	934	3		Mr RICHARD 18, rue Jules Lescene au Havre (76)	23/12/1922
9432	718	2		Mr CAHUEAU 12, rue Camille Desmoulins à Rochefort	25/04/1923
9714	196	1		Mr RIVAUX 32, rue Lesson à Rochefort	08/04/1924
9721	1256	4		Mme LAMOUREUX – Mr LAMOUREUX 153, rue Pierre Loti à Rochefort	08/04/1924
9929	194	1		Mme RÉGNIER 15, rue Lesson à Rochefort	22/10/1925
10064	252	1		Mme LATHOUR – Mr TOUFOUT 7, rue Voltaire à Rochefort	17/04/1926
10128	1238	4		Mr et Mme VIGIER 28, rue du Breuil à Rochefort	15/07/1926
10218	342	1		Mr et Mme BOUYER La Beaune à Rochefort	18/10/1926
10531	916	3		Mr MARTIN 101, rue Toufaire à Rochefort	13/08/1928
10764	459	2		Mr GUICHARD – Mr GUICHARD 2, rue des Bons à Rochefort	06/02/1930
11072	293	1		Mr et Mme COUDERC Canal des Blanchets à	26/11/1930

				Rochefort	
11259	949	3		Mr SAVINEAU 11, rue Ernest Renan à Rochefort	08/08/1931
11335	1197	4		Mr et Mme GENET 17, rue du Rocher à Rochefort	11/09/1931
11366	1134	4		Mme FINOCIETY 43, rue du Breuil à Rochefort	17/12/1931
11419	852	3		Mr SAVARY 78, rue Pierre Loti à Rochefort	15/03/1932
12532	1147	4		Mme JOYET 116, rue Louis Blanc à Rochefort	14/11/1939
13427	1067	4		Mme DUSSOL 20, impasse Georgette à Rochefort	10/07/1945
13623	372	1		Mme TRICHET 8, rue Kléber à Rochefort	20/02/1946
13860	345	1		Mme SAVY – M ^e Hervé FILHASTRE 42, rue Cochon Duvivier à Rochefort	12/06/1947
13992	642	2		Mme ROBIN Les Bois Déroulés à Rochefort	15/01/1948
17674	1122	4		Mme Marie HOUSSET 50, rue du Breuil à Rochefort	10/04/1965
17730	1237	4		Mr BARON – Mr Camille BARON 106, route du Breuil à Rochefort	12/06/1965

CARRÉ P

11160	37	4		Mr DUCONGER 37, rue Raspail à Rochefort	24/01/1931
11409	55	2		Mr et Mme GREIL 64Bis, boulevard Jacob à Rochefort	12/01/1932
11547	106	2		Enfants ARNAUD 25, rue de l'Arsenal à Rochefort	12/06/1933
11753	86	4		Mme AMESTOY 64, avenue de la République à Rochefort	14/12/1934

CIMETIÈRE OUEST PLATE BANDE OUEST

8498	3	PBO		Mme CHANUAUD 283, rue du Quatorze Juillet à Rochefort	25/10/1919
------	---	-----	--	---	------------

ANCIEN CIMETIÈRE PLATE BANDE OUEST

1974	46	PBO		Mr Aimé HOCKARD à Rochefort	23/11/1871
------	----	-----	--	-----------------------------	------------

CARRÉ K

9605	3	414		Mr MISERY 15 rue Judith à Rochefort	03/01/1924
------	---	-----	--	-------------------------------------	------------

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DEL2020_039

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- DECIDE à compter du 1^{er} mars 2020 :

-D'ouvrir un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur, afin d'assurer, des missions de gestion administrative au sein de la direction de la tranquillité publique et de la direction des services techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le traitement sera calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

15 BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION - ANNEXES
DEL2020_040

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 janvier 2020 adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le projet de budget primitif et ses états annexes pour l'exercice 2020 présenté par le Maire,

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre,

Considérant que 3 opérations d'investissement nécessitent une augmentation du montant de leur autorisation de programme :

1) Le regroupement des écoles de la Gallissonnière dont le programme, initialement prévu à 1 700 000 € doit être actualisé à 2 640 000€ du fait de l'augmentation de la surface construite et de l'amélioration des fonctionnalités et du projet ;

2) L'aménagement du Quai aux Vivres , initialement prévu à 1 300 000 € doit être actualisé à 1 722 018€ du fait de l'actualisation des prix du marché depuis l'évaluation initiale en 2009 ;

3) Le bâtiment Europe, initialement prévu à 500 000 € doit être actualisé à 536 992€, conformément aux dernières offres des entreprises.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2020 de la Commune de Rochefort pour le budget principal et chacun des budgets annexes, tels que présentés dans les documents budgétaires annexés à la présente délibération et dont voici la synthèse :

Dép. / rec.	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	32 741 378	17 538 838	50 280 216
Budget port de plaisance	624 390	226 471	850 861
Budget camping	567 875	233 000	800 875
Budget lotissements	110 000	0	110 000
Budget réseaux chaleur	292 898	195 010	487 908
Budget photovoltaïque	105 284	195 420	300 704

Total des budgets	34 441 825	18 388 739	52 830 564
--------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

- ARRETE le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant (annexe maquette budgétaire),

- DECIDE d'augmenter l'Autorisation de Programme « regroupement des écoles de la Gallissonnière » de 940 000€ pour la porter à 2 640 000 €,

- DECIDE d'augmenter l'Autorisation de Programme « Abords du Quai aux Vivres » de 422 018 € pour la porter à 1 722 018 €,

- DECIDE d'augmenter l'Autorisation de Programme « Bâtiment Europe » de 36 992 € pour la porter à 536 992 €,

- DECIDE de constituer une provision de 15 000€ sur le budget annexe « Réseau de Chaleur » pour les futures réparations sur la chaudière.

V = 32 P = 25 C = 7 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

16 **FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR**
2020
DEL2020_041

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Considérant le rapport des orientations budgétaires du Conseil municipal du 08 janvier 2020 sur l'évolution de la fiscalité communale,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 au même niveau que ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,38 %

V = 32 P = 25 C = 6 Abst = 1 Rapporteur : M. JAULIN

17 MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ANNEXE DEL2020_042

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1611-32-9 indiquant que les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la future MSP Rochefort Champlain participe à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour lutter efficacement contre la problématique de désertification médicale et d'attirer de nouveaux praticiens,

Considérant que cette action s'inscrit dans la démarche plus largement portée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en termes de Santé sur le territoire,

Considérant l'approbation et l'agrément de l'Agence Régionale de Santé sur le projet de santé élaboré par le « Collectif Santé Rochefort Champlain »,

Considérant que les locaux vacants de l'ancienne crèche municipale sont particulièrement adaptés et bien situés,

Considérant que le projet de réhabilitation est viable économiquement et fonctionnellement suite au rapport de la SEMDAS,

Considérant que les crédits nécessaires à l'opération en investissement sont inscrits au budget 2020,

Considérant que les professionnels occupants seront redevables d'un loyer permettant à la collectivité de supporter l'intégralité de son engagement financier,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 4 février 2020, après en avoir débattu :

- CRÉE l'autorisation de programme «MSP Rochefort Champlain» à hauteur de 1 680 000 € TTC

	Autorisation de programme	CP 2020	CP 2021
MSP Rochefort Champlain	1 680 000 euros	200 000 euros	1 480 000 euros

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

**18 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ENQUETE PUBLIQUE -
APPROBATION - ANNEXES
DEL2020_043**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153 - 21, R. 153 - 20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 1er octobre 2007, modifié le 23 décembre 2015 et le 30 mai 2018, et mis en compatibilité le 27 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme(PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du 12 avril 2017 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 juin 2019 ayant dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU,

Vu la consultation pour avis pendant trois mois (dossier envoyé les 3, 8 et 15 juillet 2019) des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet de PLU arrêté (article L. 153-16 et 17 du code de l'Urbanisme),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Dominique BERTIN comme Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 décembre 2019 donnant un avis favorable sans réserve au projet,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées et présentes synthétiquement en annexe, sont insérées dans le document final soumis à approbation.

Considérant que les principales adaptations proposées sont les suivantes :

1- Concernant le chapitre « Orientation d'Aménagement et de Programmation » (OAP) :

- La création d'une OAP n° 15 sur les abords du Pont transbordeur
- Des ajustements mineurs des textes et schéma des autres secteurs (avenue de la Charente, Casse aux Prêtres, ..).

2 - Concernant le découpage des zones :

- Légère extension de la zone Usk « Activités de camping » (le long de la Charente)
- Les zones A « Agricole » le long de la RD 733 (ouest et sud-ouest) sont reclassées en Nr « Espaces naturels remarquables » (parcelles incluses dans le site classé) ou N « Naturelles » (en dehors site classé)
- La prise en compte d'une zone humide sur la zone Use « Urbaines spécialisées destinées aux équipements » , au sud du complexe sportif du Polygone
- La zone UMF « Urbaine mixte de faubourg » (fond de jardin) est agrandie sur le quartier de la Vacherie.

3- Concernant la partie prescriptions graphiques :

- Ajout de boisements protégés dans les marais au sud et le long de la Charente (zone Usk « Activités de camping »)
- Ajout d'une obligation de plantations au nord de la future zone d'activités de Bélignon (30 mètres de large)
- Prise en compte dans le périmètre du PSMV des espaces boisés classés en centre-ville
- Suppression de l'emplacement réservé n° E5 initialement prévue pour l'extension de la station de lagunage du Breuil-Magné
- Suppression de l'ER « Emplacement réservé » n° V8 ,rue Louis Blanc, remplacé par un autre le long de la rue de la Casse aux Prêtres pour le débouché de la zone 1AUM «A Urbaniser de court terme à vocation mixte » (OAP Casse aux Prêtres).

4- Le règlement écrit a été adapté pour tenir compte des observations de la DDTM :

- Le lexique est replacé à la fin du document
- Reformulation des destinations et sous destinations des secteurs définis dans le PLU qui modifient les articles 1 et 2 et reformulation de l'expression des normes de stationnement,
- Ajustement de quelques règles de vocation des secteurs définis dans le PLU, d'aspect extérieur, d'implantation dans les zones d'activités.

Considérant que les réponses aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PCC) et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans les documents en annexe de cette délibération (Tableau de traitement des avis PPA-PPC, réponses aux demandes de précisions du commissaire enquêteur),

Considérant que suite aux avis des PPA sur le projet arrêté le 26 juin 2019 ou de l'enquête publique, l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique n'est pas remise en cause,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-travaux du 3 février 2020, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la révision n°2 du Plan Local de L'Urbanisme, ci-annexée, modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 26 juin 2019 ou des résultats de l'enquête publique.

- DIT que le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé deviendra exécutoire après :
- Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de Charente Maritime ;
 - L'accomplissement des mesures de publicité.

V = 32 P = 31 C = 0 Abst = 1 Rapporteur : M. LESAUVAGE

19 MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A LA REVISION DU PLU- ANNEXE DEL2020_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et tout particulièrement l'article L211-1, qui dispose que [les communes dotées...] d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et IINA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 février 1988 étendant le droit de préemption urbain sur les zones INA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1998 étendant le droit de préemption urbain sur la Commune de Rochefort aux zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols et instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones U et NA du territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 modifiée par une délibération du 17 mai 2017 donnant sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations au Maire pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020,

Considérant que la présente délibération a pour objectif d'une part, de mettre en adéquation le périmètre du droit de préemption urbain exercé par la Commune de Rochefort avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme, d'en modifier le champ d'application, et d'autre part de maintenir ce droit,

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire à la Commune d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur :

- les zones UMcv, UMcv1, 1AUhm1 et 1AUhm2, (représentant le périmètre du Secteur Sauvegardé où sera institué le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)), ainsi que sur la partie de zone inscrite en UMf constituée du quartier de la gare et comprise dans le périmètre de l'OPAH RU (Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain), ce pour faciliter la mise en œuvre des politiques de

renouvellement urbain du Centre ancien, notamment contre l'habitat indigne, la vétusté et l'insalubrité, et afin de permettre la restructuration urbaine et la sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-urbanisme du 3 février 2020 et après en avoir délibéré :

- INSTITUE le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan de périmètre annexé au Plan Local d'Urbanisme,

- INSTITUE un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les zones UMcv, UMcv1, 1AUhm1 et 1AUhm2 du Plan Local d'Urbanisme, représentant le futur PSMV (cf plan annexé à la présente délibération) ainsi que sur la partie de zone inscrite en UMf constituée du quartier de la gare et comprise dans le périmètre de l'OPAH RU, conformément au plan de périmètre et à la liste des rues concernées joints en annexe à la présente délibération,

- DESIGNER la Commune comme titulaire du droit de préemption simple et du droit de préemption renforcé,

- DECIDE d'ouvrir un nouveau registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées ultérieurement ainsi que les utilisations effectives,

- RENOUVELLE la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exercice du Droit de préemption urbain simple et du Droit de préemption urbain renforcé, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DIT que la présente délibération complète la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 modifiée par une délibération du 17 mai 2017 relative aux délégations du Conseil municipal au maire

- DIT qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en Mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

- DIT qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

**20 APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉTROCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ NEXITY, EN VUE DE L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RÉSEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS CRÉÉS DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE SIS 13-15 ET 17 RUE DU PETIT MARSEILLE, PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN 141, 153, 165, 241 ET 243.-CONVENTION
DEL2020_045**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R442-8 qui prévoit la possibilité d'une convention pour la rétrocession des équipements publics d'un lotissement à une commune,

Considérant la demande de permis de permis de construire valant division n°17 299 1900043 déposée par la Société NEXITY, représentée par Monsieur VALLE, le 26 novembre 2019, sur les parcelles cadastrées section AN 141, 153, 165, 241 et 243, pour une superficie de 6 085 m² afin d'y construire 15 logements collectifs et 17 logements individuels,

Considérant l'obtention par la société NEXITY d'une caution bancaire garantissant le parfait achèvement des voiries, réseaux divers et espaces verts du site soumis à permis de construire valant division avant leur transfert à la Ville et incorporation dans le domaine public communal,

Considérant que ce transfert doit auparavant faire l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la société NEXITY et la Ville de Rochefort, afin de prévoir les modalités de rétrocession,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-Environnement-Urbanisme du 3 février 2020, ainsi que de la commission des finances du 4 février 2020 :

- APPROUVE les modalités de rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts du futur programme de la société NEXITY, sis 13, 15 et 17 rue du Petit Marseille, parcelles cadastrées section AN 141, 153, 165, 241 et 243, telle que décrites dans le projet de convention de rétrocession ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant, et notamment l'acte de transfert de propriété au parfait achèvement des travaux.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

**21 CESSION DE TERRAIN DE VAUX-SUR-MER A LA SOCIETE KUTCH DEVELOPPEMENT - AUTORISATION - ANNEXES
DEL2020_046**

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 256 et suivants,

Considérant que la Ville de Rochefort est propriétaire depuis l'année 2000, d'une réserve foncière située sur la commune de Vaux sur Mer, «Terres de Chauchand», cadastrée section A 2332, d'une superficie de 19 519 m²,

Considérant que la transaction n'est pas assujettie à la TVA étant donné que ce terrain provient d'un legs, qu'il n'a pas été acheté dans le but de le revendre et qu'il ne se situe pas sur son territoire, et la Ville de Rochefort n'a d'autre motivation que celle de réemployer son patrimoine privé,

Considérant la proposition de la Société KUTCH DEVELOPPEMENT de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle pour y créer un programme immobilier d'environ 70 logements à caractère social, de la production de 5 lots libres pour un montant de 630 000 €,

Considérant la proposition de la Société KUTCH DEVELOPPEMENT de viabiliser une partie de cette parcelle restant propriété de la Ville en 10 lots, proposition effectuée en partenariat avec la Mairie de Vaux-sur-Mer,

Considérant que les parties concluront un accord pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces travaux dans le cadre des dispositions du code de la commande publique,

Considérant l'avis des domaines en date du 20 juin 2019 à hauteur de 630 000 euros pour le terrain de 15 769 m² vendu à la société KUTCH DEVELOPPEMENT,

Considérant la valorisation des terrains restant propriété de la Ville de Rochefort,

Considérant le projet de compromis de vente rédigé ci-annexé par Maître Duprat,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 03 février 2020 et de la commission finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession pour partie de la parcelle cadastrée section A 2332, soit 15 769 m² correspondant aux futurs lots commercialisés par la société ainsi que les emprises des futures voies du programme, selon les modalités principales suivantes précisées dans le projet de compromis annexé :

- paiement comptant à concurrence de la somme de 314 000 euros.
- le surplus, soit la somme de 316 000 euros en « obligation de faire » consistant en la viabilisation de 10 parcelles de terrain d'une surface moyenne de 375 m² sur l'assiette foncière restant propriété de la Ville de Rochefort.
- Intégration d'une clause pénale de 494 000 euros, pour constituer une garantie financière d'achèvement, afin de garantir les intérêts de la Ville.
- tous les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente sur la base du projet annexé ainsi l'acte authentique à intervenir et tous documents y afférents.

V = 32 P = 25 C = 7 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

22 BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'INSTALLATION D'UN ACCUEIL DE NUIT RUE DES BROUSSAILLES - ANNEXE DEL2020_047

Vu l'article L451-1 et suivants du Code Rural sur les baux emphytéotiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 novembre 2019 faisant état d'une redevance annuelle d'une valeur de 3.300 euros, dans le cadre d'un bail emphytéotique,

Considérant la volonté de l'association ALTEA CABESTAN d'améliorer les conditions d'occupation de l'accueil de nuit, situé dans un immeuble propriété de la Commune de Rochefort, sis 3B rue des Broussailles, cadastré section AY 561,

Considérant l'autorisation de travaux n°17 299 19 00003 délivrée à l'association ALTEA CABESTAN pour la réalisation des travaux nécessaires et la convention d'occupation temporaire du 31 octobre 2019 prévoyant la conclusion d'un bail emphytéotique,

Considérant que les moyens de l'association, et de son action pour l'accueil et l'hébergement d'urgence qui répendent à un intérêt local,

Considérant la nécessité de mettre à disposition ce bien pour une somme symbolique permettant à l'association de porter un projet de réhabilitation ambitieux avec le soutien des collectivités territoriales et d'autres partenaires institutionnels,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-urbanisme du 3 février 2020, ainsi que de la commission des finances du 4 février 2020 :

- DECIDE de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Altéa Cabestan, à l'euro symbolique et pour une durée de 50 ans.

- APPROUVE les termes de ce bail sur la base du projet ci annexé qui en présente les principales caractéristiques.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents y afférents.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

23 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES 2020 - AUTORISATIONS - ANNEXES DEL2020_048

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu la délibération n°2020_017 du Conseil municipal du 08 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 à l'association Primevère Lesson, à l'association Rochefort Football Club, à l'association Rochefort Handball Club, à l'association SAR Rugby,

Vu la délibération n°2020-019 du Conseil municipal du 08 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 à l'association AAPIQ,

Vu la délibération n°2020_020 du Conseil municipal du 08 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 au Centre Communal d'Action Social,

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil municipal du 08 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 à l'association Théâtre de la Coupe d'Or,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations,

Le Conseil municipal, sur avis des commissions travaux-environnement-urbanisme du 03 février 2020, sports-jeunesse du 20 janvier 2020, culture-patrimoine-tourisme du 23 janvier 2020, affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 22 janvier 2020, enfance-scolarité du 21 janvier 2020 et des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2020, les subventions aux associations et établissements publics locaux telles que fixées dans les tableaux annexés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et organismes concernés ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

24 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION ENFANCE JEUNESSE - AUTORISATION - ANNEXES DEL2020_049

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019_020 du 13 mars 2019, octroyant les subventions de la Commune aux associations et établissements publics locaux pour l'année 2019,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et la volonté de la ville d'accompagner financièrement l'organisation de séjours vacances sur l'année 2018 (participation municipale de 11 euros par nuitée/enfant et de 20€ par nuitée/enfant pour les séjours «neige»),

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution des subventions complémentaires susvisées dans le cadre des actions engagées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, pour l'organisation de séjours vacances sur l'année 2019, pour trois associations locales :
 - 330 € à l'Association «Animation Populaire Inter Quartiers».
 - 1 584 € à l'Association «Primevère Lesson».
 - 5 915 € aux Éclaireuses et Éclaireurs de France.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2019 ci-annexé,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

25 ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE A L'AAPIQ POUR LE PROJET MAISONS FRANCE SERVICES - AUTORISATION - ANNEXE DEL2020_050

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de solidarité,

Vu la circulaire n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de Maisons France Services,

Considérant les diverses actions conduites par les associations et les établissements rochefortais dans le domaine de l'action sociale et la volonté de la ville d'accompagner financièrement ces structures, pour répondre aux difficultés des publics liés à la dématérialisation des démarches administratives, à l'accès au droit et pour favoriser l'inclusion numérique de la population fragile de la commune,

Considérant que la Ville de Rochefort et l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ) se sont engagées dans un projet de Maisons de Services Aux Publics sur le quartier du Petit Marseille, dans le cadre du dispositif national MSAP, transformé récemment en Maisons France Services (MFS),

Considérant la nécessité de conduire une phase de préfiguration pour obtenir un label au titre d'une Maison France Services située dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville,

Considérant que cette phase comprend principalement les actions suivantes :

- définition et organisation de l'offre de services en lien avec les administrations, organismes et associations partenaires des domaines suivants : formation, emploi, retraite, prévention santé, état civil et famille, justice, budget logement mobilité,
- formation des agents d'accueil,
- organisation des aspects logistiques,
- ouverture et accueil au public,
- démarche de labellisation....

Considérant qu'à l'issue de cette phase de préfiguration, le label de l'Etat permettra de compléter les financements et de développer le fonctionnement et l'offre de services proposée aux publics,

Considérant que l'association AAPIQ est porteuse de cette phase de préfiguration en partenariat avec la Régie de quartier, le Département Charente-Maritime et la Ville de Rochefort.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission Finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire susvisée dans le cadre des actions engagées dans le domaine de l'action sociale d'un montant de 15 000€ à l'association «Animation Populaire Inter Quartiers», pour la phase de préfiguration du projet MFS,

- PRECISE que les conditions de versement sont fixées dans l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2019.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 et ont été reportés sur 2020.

V = 24 P = 24 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mesdames GIREAUD, ANDRIEU, LECOSSOIS, LONLAS, VERNET et Messieurs BUISSON, SOULIÉ ne participent pas au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.
Monsieur SLAMA représenté par Monsieur LESAUVAGE ne participent pas au vote.

**26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ANIMATION
 POPULAIRE INTER QUARTIERS - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_051**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2020_019 du 8 janvier 2020 attribuant le versement d'une avance sur les subventions 2020 d'un montant de 140 000 euros à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers (AAPIQ),

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'AAPIQ et la Ville de Rochefort,

Considérant que l'AAPIQ élabore son projet social, pour développer des actions et des activités destinées à répondre à des demandes et à des besoins des habitants du territoire Ouest-Nord et Est de la Ville.

Considérant que le Centre Social a reçu l'agrément de la CAF, pour une période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Social de l'AAPIQ et soutient les actions enfance-jeunesse proposées par l'AAPIQ,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances du 04 février 2020, affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 22 janvier 2020 et enfance-scolarité du 21 janvier 2020 et après en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une subvention ordinaire de fonctionnement de 147 000 euros et des subventions dans le cadre des subventions Enfance-Jeunesse affectées aux projets suivants :
 - . Accueil collectif de mineurs Multi sites et locaux jeunes : 165 000 euros
 - . Café des itinérants : 3 000 euros
 - . Multi-Accueils - (halte garderie) : 42 000 euros
 - . CLAS : 17 700 euros
 - . Animation socio-éducative et prévention : 10 000 euros

soit un montant global de 384 700 euros à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers, pour l'année 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association «AAPIQ» pour l'année 2020 et tous les documents qui s'y rapportent,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

V = 24 P = 24 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mesdames GIREAUD, ANDRIEU, LECOSSOIS, LONLAS, VERNET et Messieurs BUISSON, SOULIÉ ne participent pas au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.
Monsieur SLAMA représenté par Monsieur LESAUVAGE ne participent pas au vote.

27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE - AUTORISATION - ANNEXE DEL2020_052

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'association « La Boussole » propose une aide alimentaire et vestimentaire pour des publics en difficultés sur la Ville de Rochefort. Elle offre un lieu d'accueil convivial, basé sur la participation des bénéficiaires pour développer la responsabilisation et l'éducation (habitudes alimentaires, hygiène et santé, budget familial...) et ainsi favoriser une insertion sociale en lien avec les partenaires locaux,

Le Conseil municipal, sur avis des commissions Finances du 4 février 2020 et Affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 22 janvier 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2020, la subvention de 31 000€ à l'association « La Boussole » .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec l'association «La Boussole ».
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

V = 30 P = 30 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mesdames GIREAUD et ANDRIEU ne participent pas au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.

**28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA MAISON DU
CURISTE - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_053**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « Maison du Curiste »,

Considérant que l'association « Maison du Curiste » organise, coordonne et propose des activités de loisirs, de découverte et de divertissement à destination des curistes pendant la saison thermale,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission finances du 04 février 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 34 000€ à la Maison du Curiste pour l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association « La Maison du Curiste » ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

V = 28 P = 28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Messieurs LE BRAS et BLANCHÉ ne participent pas au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de l'association.

Madame TAMISSIER représentée par M. BLANCHÉ ne participe pas au vote.

Madame ALLUAUME représentée par M. PACAU ne participe pas au vote en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association.

**29 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CRECHE SAINTE-
MARIE - AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_054**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la crèche Sainte-Marie développe des activités collectives, éducatives, d'éveil et d'animation,

Considérant que la Ville soutient les actions proposées par la Crèche Sainte Marie dans le cadre du Projet Educatif Local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions finances du 4 février 2020 et enfance-scolarité du 21 janvier 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2020, une subvention ordinaire de fonctionnement pour un montant de 130 000 euros à la crèche Sainte-Marie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec la crèche Sainte-Marie,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

V = 29 P = 29 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Monsieur BLANCHÉ et Madame COUSTY ne prennent pas part au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.

Madame TAMISIER représentée par Monsieur BLANCHÉ ne prend pas part au vote.

30 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DEL2020_055

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-4 et suivants et l'article R123-25,

Vu la délibération n°2020-020 du Conseil municipal du 08 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 pour un montant de 550 000 €,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que les principales missions du Centre Communal d'Action Sociale sont : instruction des demandes d'aides financières, dossiers d'aide sociale, accompagnement budgétaire, accès aux droits et aux soins, maintien à domicile, pôle intergénérationnel, dispositifs ateliers santé ville et programme de réussite éducative,

Considérant que la ville participe au financement du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, sur avis des commissions finances du 04 février 2020 et Affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 22 janvier 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2020, la subvention ordinaire de fonctionnement de 1 165 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65 et seront versé sur demande du CCAS.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

**31 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DE LA MER -
AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_056**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Considérant la demande de subvention formulée par le Centre International de la Mer,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission finances du 04 février 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de 100 000€ au Centre International de la Mer pour l'année 2020 répartis comme suit :
 - 60 000€ en fonctionnement pour accompagner le CIM
 - 40 000€ en investissement affectée à la conception de l'exposition temporaire « Les voyages imaginaires », du parcours découverte dans les jardins et du développement de son site touristique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association Centre International de la Mer ou toutes autres pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 aux chapitres 65 et 204.

V = 29 P = 29 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Monsieur BLANCHÉ et Madame LECOSSOIS ne prennent pas part au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.

Madame TAMISIER représentée par Monsieur BLANCHÉ ne prend pas part au vote.

**32 SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE INTER QUARTIERS - AUTORISATION -
ANNEXE
DEL2020_057**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'association « Régie Inter Quartiers » a pour objet la réinsertion professionnelle, par une mise en situation de travail des personnes accompagnées, qu'elle développe des activités permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants,

Le Conseil municipal, sur avis des commissions Finances du 04 février 2020, Affaires sociales-solidarité-emploi-formation du 22 janvier 2020, Enfance scolarité du 21 janvier 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2020, la subvention de 30 000€ à l'association «Régie Inter Quartiers » .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ou documents nécessaires avec l'association «Régie Inter Quartiers»,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

V = 28 P = 28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mesdames GIREAUD, MORIN, ANDRIEU et Monsieur SOULIÉ ne prennent pas part au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.

**33 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE BEGONIA D'OR ATELIER DE BRODERIE -
AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_058**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action culturelle et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions culture-patrimoine-tourisme du 23 janvier 2020 et finances du 4 février 2020 après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 10 000€ à l'association «Le Bégonia d'Or, atelier de broderie» pour l'année 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'association «Les Bégonias d'or, atelier de broderie» pour l'année 2020 et tous les documents s'y rapportant.

V = 29 P = 29 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Monsieur BLANCHÉ et Madame LECOSSOIS ne prennent pas part au vote en tant membres du Conseil d'Administration de l'association.

Madame TAMISIER représentée par Monsieur BLANCHÉ ne prend pas part au vote.

**34 SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE DE LA COUPE D'OR -
AUTORISATION - ANNEXE
DEL2020_059**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEL2020_018 du 8 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 d'un montant de 40 000€,

Considérant l'objet et les objectifs de l'association,

Considérant la mission d'intérêt public local de l'association,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « théâtre de la Coupe d'Or »,

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission culture-patrimoine-tourisme du 23 janvier 2020 et finances du 04 février 2020 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association « Théâtre de la Coupe d'Or » pour l'année 2020 et tous les documents qui s'y rapportent,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de **438 100 €** à l'association « Théâtre de la Coupe d'Or » pour l'année 2020 dont 40 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance :

- subvention de fonctionnement : **396 000€**
- mise à disposition de personnel dans la limite de **42 100€**

V = 25 P = 25 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Mesdames LECOSSOIS, ANDRIEU, GIREAUD, et Messieurs BLANCHÉ, JAULIN et LETROU ne prennent pas part au vote en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association.
Madame TAMISIER représentée par Monsieur BLANCHÉ ne prend pas part au vote.

35 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES TIGERS - AUTORISATION DEL2020_060

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-017 du Conseil municipal du 08 janvier 2020 attribuant une avance de subvention sur l'année 2020 à l'association TIGERS pour un montant de 4 000 €,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Le Conseil municipal, sur avis des commissions sports-jeunesse du 20 janvier 2020, et des finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE, pour l'année 2020, à l'association les TIGERS une subvention de 8 000€ dont 4000€ ont déjà fait l'objet d'une avance.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 chapitre 65.

- DIT que la subvention sera versée en une seule fois.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Monsieur LETROU ne prend pas part au vote en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association.

36 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAR BOXE - AUTORISATION - ANNEXE DEL2020_061

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation qui est faite, par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, à toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie,

Considérant le choix de la Ville de Rochefort de conclure une convention avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse 10 000 euros,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe au développement de l'action sportive et à l'intérêt public local,

Le Conseil municipal, sur avis favorables des commissions Sport Jeunesse du 20 janvier 2020 et Finances du 4 février 2020 et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention globale et forfaitaire d'un montant de 17 700€ à l'association « SAR Boxe » pour l'année 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'association « SAR Boxe » pour l'année 2020 et tous les documents s'y rapportant.

V = 31 P = 31 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Monsieur ECALE ne prend pas part au vote en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association.

**37 DÉNOMINATION D'UN BATIMENT PUBLIC - SPORT ATHLÉTIQUE ROCHEFORT
BOXE (SAR BOXE) – APPROBATION
DEL2020_062**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de dénommer un bâtiment public, en l'espèce le gymnase accueillant le SAR BOXE, situé 2 Rue du 4 septembre 1870, à Rochefort,

Considérant la disparition d'une personnalité emblématique du milieu de la boxe, Marceau Lemelle, ancien entraîneur du SAR BOXE, le 30 décembre 2019,

Le Conseil municipal, sur avis de la commission travaux environnement urbanisme du 3 février 2020 et après en avoir débattu :

- APPROUVE la dénomination suivante pour le gymnase situé 2 Rue du 4 septembre 1870, à Rochefort : **SAR BOXE MARCEAU LEMELLE**.

- ADOPTE la plaque suivante :

<p style="text-align: center;">SAR BOXE MARCEAU LEMELLE Entraîneur Emblématique Commandeur de la Légion d'Honneur 1936-2019</p>
--

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. DUBOURG

**38 DECISIONS DU MAIRE -JANVIER 2020 - INFORMATION
DEL2020_063**

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de janvier 2020 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°		Date de signature	Thème	Objet	Montant
2020	001	03/01/2020	ACCEPTATION DON	Pièces artillerie de marine, par l'EID Atlantique, composées de deux canons en fonte de fer fondus à Nevers en 1809 sur affûts de présentation en bois et métal	Gratuité
2020	002	06/01/2020	MARCHES PUBLICS	attribution du marché remplacement des terrasses bois de la place Colbert à l'entreprise SAS FGV	Coût 91 705,01€
2020	003	07/01/2020	MARCHE PUBLICS	Attribution du marché location et maintenance d'une machine à mise sous pli avec la société NEOPOST	Coût 4 998,00€
2020	004	07/01/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché CTM/JD/2018-035/T Lot 1 Ecole la Gallissonnière avec la société EIFFAGE Route Sud Ouest	Coût 4 056,23€
2020	005	09/01/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "Fourniture et pose d'un équipement audiovisuel Salle Colbert au palais des Congrès» avec la société TEDELEC	Coût 43 711€
2020	006	10/01/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché "maintenance électrique et pneumatique des forages thermaux» avec la société FOURNIE et Cie	4 913€ Forfait maintenance
2020	007	10/01/2020	LOUAGE DE CHOSE	Utilisation piscine municipale par le Centre de secours Principal	Gratuité
2020	008	10/01/2020	PRESTATION	Formation portant sur le thème « Sauveteur Secouriste du Travail – 15 formations initiales et continues en groupe de 10 personnes	Coût TTC 8 100€
2020	009	10/01/2020	DEMANDE SUBVENTION	Restauration Maison Pierre Loti – Diagnostic complémentaire et études de Moe de la phase APS à ACT	Recettes HT DRAC 176 051,50€ Région 50 069,00€ Département 52 815,50€
2020	010	10/01/2020	PRESTATION	Intervention de « A fleur de marée » dans le cadre de Rendez-vous aux jardins le 7 juin 2020	Coût 100€
2020	011	10/01/2020	PRESTATION	Intervention de Sylvie FORCIOLI pour un atelier artistique dans le cadre des Petits Z'Hèbre les 26 février et 3 mars 2020	Coût 320€
2020	012	14/01/2020	DROIT PREEMPTION	Droit préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle aquitaine de la parcelle BH 418 avenue Bois Déroulés	Sans objet
2020	013	14/01/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution du marché Construction de terrains de padel des lots 5-6-7-8 aux sociétés Guyonnet (lots 5 et 7) ; Littoral Etanchéité (lot6) ; Océan et Bois (lot 8)	Lot 5 : 84 320 € - Lot 6 : 85 507,17 € - Lot 7 : 12 345,00 € - Lot 8 : 68 524,63 €
2020	014	14/01/2020	REPRISE CONCESSION	Reprise dans le cimetière communal de la concession n°28760 - carré A - division1 – recensement 93	Coût 14,44€
2020	015	20/01/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché - Lot 1 «Restauration des intérieurs de la nef de l'église Saint Louis » avec la société SOMEBAT – prolongation de 2 mois suite à la découverte de décors peints anciens	Plus value 12 272,88 €
2020	016	20/01/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant n°5 au marché à bon de commande «Entretien et rénovation bâtiments communaux» lot 10, avec la société SOLINOME - Prolongation marché de 6 mois	Sans objet
2020	017	21/01/2020	PRESTATION	Formation avec Format Pro Logistique portant sur le Permis BE (remorque) – 4 stagiaires du 27 au 31 janvier 2020	Coût 700€ TTC
2020	018	21/01/2020	PRESTATION	Animations d'encadrement d'activités par l'association USEP Libération année 2020	Gratuité

2020	019	21/01/2020	PRESTATION	Animations d'encadrement d'activités par l'association Coeur de Sport 17 – Année 2020	Coût 2 100€ TTC
2020	020	21/01/2020	PRESTATION	Partenariat avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan pour développer l'activité du Conservatoire du Bégonia – Programme de fidélisation «carte privilège Rochefort Océan»	Coût 10% des recettes encaissées
2020	021	21/01/2020	RENOUVELLEMENT ADHESION	Comité National Français de l'ICOM pour les musées municipaux	Coût 620€
2020	022	21/01/2020	RENOUVELLEMENT ADHESION	Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires pour la Maison Pierre Loti	Coût 100€
2020	023	23/01/2020	DEMANDE SUBVENTION	Au titre du fonds social européen (objectif 3) pour l'encadrement et l'accompagnement d'un public en difficulté effectuant un CAE/CUI	Sans objet
2020	024	24/01/2020	PRESTATION	Formation avec Union Régionale des Francas portant sur la formation générale du BAFA – option Animateur – 64 heures	Coût TTC 570€
2020	025	24/01/2020	PRESTATION	Formation avec Matières Collectivités portant sur les techniques et moyens mis en œuvre pour des travaux temporaires en hauteur module évacuation Pont Transbordeur – Groupe de 10 personnes – 28 heures	Coût TTC 3 680€
2020	026	28/01/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant n°1 au marché «Maintenance des matériels de restauration scolaire» avec la société ERCO – Ajout d'une prestation	Plus-value HT 118,50 €
2020	027	30/01/2020	MARCHES PUBLICS	Attribution d'un marché «Consolidation du plafond de la mosquée de la maison Pierre Loti »	Lot 1 : 152 946€ Lot 2 : 24 556€ Lot 3 : 151 903,34€ Lot 4 : 27 640€ Lot 6 : 33 824,15€
2020	028	30/01/2020	PRESTATION	Intervention de Sylvie FORCIOLI pour un atelier artistique dans le cadre de Rendez-vous au Jardin le 7 juin 2020	Coût 300€
2020	029	30/01/2020	LOUAGE DE CHOSE	Occupation salle La Poudrière par l'association LAMPLI – concert-rencontre musicale 8 février 2020	Gratuité
2020	030	30/01/2020	MARCHES PUBLICS	Décision modificative Marché CTM/PV/2018-016/T Construction de terrain de padel tennis LOTS 8	différence de 0,10 €

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable en Mairie - Secrétariat Général

Le Secrétaire de séance,

Nathalie ANDRIEU